



Votre condo est-il bien protégé? Voici ce qu'il faut savoir!

Il n'est pas toujours simple d'y voir clair dans les protections d'assurance pour condos. Vous voulez vous assurer d'être suffisamment couvert? L'Unique assurances générales a résumé pour vous les principales informations à connaître sur le sujet!

Quelles sont les couvertures requises?

Afin de vous prémunir adéquatement contre les pertes financières qui pourraient être causées par un sinistre dans votre immeuble en copropriété, deux couvertures d'assurance sont nécessaires :

- **L'assurance habitation pour copropriétaire** est fortement conseillée, puisque c'est la meilleure manière de sécuriser votre investissement dans votre unité de condo.
- **L'assurance pour syndicat de copropriété** est requise par la loi. En effet, le syndicat est tenu de contracter une couverture d'assurance dont le montant correspond à la valeur à neuf de l'immeuble. Sachez que cette obligation ne repose pas seulement sur les administrateurs du syndicat, mais sur l'ensemble des copropriétaires. Alors, participez aux assemblées pour avoir votre mot à dire dans les décisions qui y sont prises!

Quelle assurance couvre quoi?

1. Votre assurance habitation pour copropriétaire devrait protéger :

- les améliorations apportées à votre unité depuis sa construction;
- vos biens (meubles et effets personnels);
- votre responsabilité civile (tout dommage matériel ou toute blessure que vous pourriez causer à autrui et dont vous pourriez être tenu responsable);
- les portions du bâtiment ou de votre unité qui devraient normalement être couvertes par l'assurance du syndicat (ex. : murs, planchers, armoires, etc.), si le syndicat n'était pas assuré ou s'il n'était pas suffisamment assuré.

2. L'assurance du syndicat de copropriété devrait quant à elle couvrir :

- le bâtiment lui-même, pour sa valeur à neuf, incluant :
- les portions du bâtiment incluses dans chacune des unités privées, comme les planchers ou les murs;
- les parties communes (comme le gym, les couloirs, le garage, la toiture, etc.);
- les aménagements d'origine des unités, comme les armoires ou les comptoirs;
- les biens appartenant au syndicat (donc, à tous les copropriétaires);
- la responsabilité civile du syndicat (une couverture obligatoire qui évite aux copropriétaires de devoir assumer les conséquences financières d'une poursuite, si le syndicat était tenu responsable de dommages matériels ou de blessures causées à une personne);
- la responsabilité civile des administrateurs du syndicat.

Votre courtier d'assurance est là pour vous aider en matière de prévention des sinistres. N'hésitez pas à communiquer avec lui!